

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-12 Autorisation de stationnement de véhicules sur l'ensemble de la commune pour travaux d'éclairage public

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 09 février 2024, par laquelle l'entreprise ALLEZ et Cie, représentée par Monsieur Thomas DAUMONT, ZAE Méridane, 1 rue Paul Guéry – 34120 PÉZENAS, sollicite une autorisation de stationner des véhicules sur l'ensemble de la commune et d'interdire momentanément la circulation, afin de permettre le déroulement des travaux d'éclairage public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, l'entreprise ALLEZ et Cie est autorisée à stationner des véhicules et d'interdire momentanément la circulation sur l'ensemble du territoire communal, à partir du jeudi 15 février 2024 à 08H00, pour une durée de 30 jours.

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 09/02/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 09/02/2024

Puissalicon le 09/02/2024

Michel FARENC
Maire

